

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/09

OBJET : POSITION DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA GESTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 JANVIER 2026.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIÈRE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre – LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants			
	Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	36				42	
42	0		0	0	0	0

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dites « Ferrand-Fesneau », qui a permis aux communes de la Communauté de communes de reporter le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif au 1 janvier 2026 ;

Vu la loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargissant les modalités de mise en œuvre du report du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif au 1 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2021/05/01 du conseil communautaire du 21 mai 2021, approuvant le lancement de l'étude de transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) ;

Vu la délibération n° 2022/01/01A du conseil communautaire du 25 janvier 2022, d'attribution du marché n°2021-16 relatif à la réalisation d'une étude de transfert de compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et plan de financement définitif de l'opération.

Le Président fait état des dernières évolutions rencontrées dans le cadre de l'étude de transfert de compétence eau potable et assainissement collectif :

- Concernant la compétence eau potable dans le cadre de la concertation mise en place dans cette étude, l'orientation prise par de nombreuses communes compétentes en matière d'alimentation en eau potable consiste à étudier les possibilités qu'elles ont de rejoindre un Syndicat d'Alimentation en Eau Potable existant.
- Concernant la compétence Assainissement Collectif, jusqu'à présent, le syndicat Evolis 23 n'avait pas fait connaître son intérêt pour que la Communauté de communes puisse lui transférer cette compétence. Toutefois, ce positionnement vient d'évoluer récemment. En effet, lors des derniers échanges que la Communauté de communes a eu avec les dirigeants du syndicat, celui-ci a fait évoluer sa position en expliquant qu'il serait intéressé pour prendre cette compétence sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Associe EVOLIS23 à toutes les étapes de l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif ;
- Autorise M. le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

